

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/04
Prolongeant un arrêté autorisant
la mise en place d'un échafaudage

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la requête expresse de l'entreprise EURL SD COUVERTURE dont le siège social se trouve au 10B, rue du Clocher 67 310 TRAENHEIM, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture au domicile de Monsieur Daniel FRITSCH, 68, rue du Fromberg, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG ;

Vu l'arrêté municipal n° 26/2010 autorisant la mise en place d'un échafaudage ;

Vu l'arrêté municipal n° 32/2010 prolongeant l'arrêté n° 26/2010 ;

Vu la demande expresse en date du 27 janvier 2011 de l'entreprise EURL SD COUVERTURE dont le siège social se trouve au 10B, rue du Clocher 67 310 TRAENHEIM, sollicitant la prolongation de l'arrêté n° 26/2010 au profit de Monsieur Daniel FRITSCH ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 26/2010 autorisant la mise en place d'un échafaudage à l'entreprise EURL SD COUVERTURE sur la demi-chaussée et le trottoir devant la propriété n° 68, rue du Goeftberg, est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2011.

Article 2 : Le titulaire du présent arrêté est désormais Monsieur Daniel FRITSCH, domicilié au 68, rue du Goeftberg, 67 370 Wintzenheim-Kochersberg.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées. L'arrêté peut être contesté dans les mêmes conditions.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 14 février 2011

Le Maire,
Alain NORTH